

**PROGRAMMES**

# Éducation civique, juridique et sociale

**Lycée - LEGT**

COLLECTION TEXTES DE RÉFÉRENCE

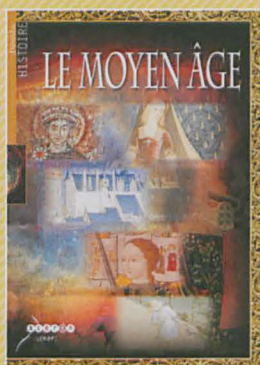
**1<sup>re</sup>**

séries générales

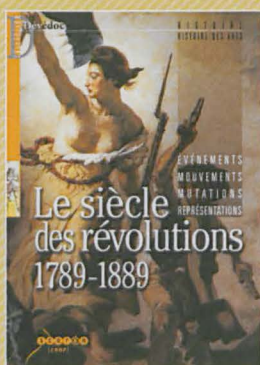
- ➔ Les arrêtés d'application
- ➔ Le texte intégral du programme officiel
- ➔ L'organisation et les horaires de la classe

# DÉVÉDOC

## HISTOIRE



◀ Le Moyen Âge  
DVD vidéo - 23,20 €



◀ Le siècle  
des révolutions  
1789-1889  
DVD vidéo - 29 €



◀ La Première  
Guerre mondiale  
DVD vidéo - 29 €



◀ D'une guerre  
à l'autre  
DVD vidéo - 29 €

▶ **LA COLLECTION DÉVÉDOC**  
offre des DVD vidéos pédagogiques  
complets en correspondance  
avec les programmes.

▶ **DANS CHAQUE DVD,**  
des documentaires, reportages, entretiens  
et autres films courts permettent d'aborder  
des points précis du programme et mettre  
en image de façon pertinente le cours.  
Un livret pédagogique accompagne  
chaque DVD.

▶ **CONNECTEZ VOUS SUR**

[www.sceren.com](http://www.sceren.com)

▶ **ÉGALEMENT DISPONIBLE**  
- À La Librairie de l'éducation  
Paris / Métro Mabillon  
- Dans les librairies du réseau SCÉRÉN  
[www.sceren.fr](http://www.sceren.fr) rubrique Le réseau

Georg-Eckert-Institut BS78



1 140 651 8

**SCÉRÉN**  
CNDP-CRDP





# Éducation civique, juridique et sociale

Classe de première des séries générales (ES, L, S)

**Programme en vigueur à la rentrée de l'année scolaire 2011-2012**

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
Direction générale de l'enseignement scolaire

Édition septembre 2011

Centre national de documentation pédagogique

Retrouvez l'ensemble des programmes collège et lycée

sur le site du SCÉRÉN-CNDP :

[www.cndp.fr/produits/pubadmin/](http://www.cndp.fr/produits/pubadmin/)

Georg-Eckert-Institut  
für internationale  
Schulbuchforschung  
Braunschweig  
- Bibliothek -

2012/1164

F  
Z-97  
(1, 2011)

**Suivi éditorial**

Sibylle DU CHAFFAUT  
CNDP, Téléport 1@4, 86961 Futuroscope cedex

**Maquette**

Fabien BIGLIONE

**Maquette de couverture**

Catherine VILLOUTREIX

**Mise en pages**

Muriel MAROUSSIE

© 2011 - CNDP, Téléport 1@4, BP 80158 - 86961 Futuroscope Cedex

ISBN : 978-2-240-03244-7

ISSN : 1778-2767

« Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant aux termes de l'article L. 122-5-2° et 3°, d'une part, que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », **toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement du CNDP est illicite** (article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. »

# Sommaire

<b>Textes officiels</b> .....	<b>5</b>
<b>Éducation civique, juridique et sociale</b> .....	<b>7</b>
Principes généraux.....	7
Contenus .....	7
Démarches.....	8
Programme.....	9
<b>Horaires</b> .....	<b>15</b>

Ordonnance du 3 avril 2011

fixant le programme d'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale en classe

de première de la voie générale et de la voie professionnelle ;  
Vu l'avis du Conseil Supérieur de l'Éducation du 17 mars 2011 ;

arrête

**Article premier.** – Le programme de l'enseignement commun d'éducation civique, juridique et sociale en classe de première de la voie générale est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2011-2012.

**Article 3.** – L'arrêté du 3 août 2009 fixant le programme de l'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale en classe de première des séries économiques et sociales, littéraire, scientifique est abrogé à la rentrée de l'année scolaire 2011-2012.

**Article 4.** – Le Directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 2011.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et par délégation,

Le Directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer





## Textes officiels

### □ Arrêté du 8 avril 2011

*fixant le programme d'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale en classe de première*

JO du 28 avril 2011

BO n° 21 du 26 mai 2011

NOR : MENE1109954A

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, porte-parole du Gouvernement,

---

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2010 modifié relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur de l'Éducation du 17 mars 2011 ;

---

arrête

*Article premier* – Le programme de l'enseignement commun d'éducation civique, juridique et sociale en classe de première du cycle terminal de la voie générale est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

*Article 2* – Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2011-2012.

*Article 3* – L'arrêté du 9 août 2000 fixant le programme de l'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale en classe de première des séries économique et sociale, littéraire, scientifique est abrogé à la rentrée de l'année scolaire 2011-2012.

*Article 4* – Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, 8 avril 2011,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer





# É

# ducation civique, juridique et sociale

## □ Annexe de l'arrêté du 8 avril 2011

*fixant le programme d'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale en classe de première*

BO n° 21 du 26 mai 2011

## Principes généraux

L'éducation civique, juridique et sociale est une composante maintenant établie de l'enseignement suivi par l'ensemble des élèves du lycée. Elle prend sa place dans un « parcours civique » de formation à la citoyenneté, commencé dès l'école primaire et approfondi au collège.

Les nouveaux programmes proposés pour la classe de seconde et les classes du cycle terminal s'appuient évidemment sur les apports de ceux qui ont créé l'ECJS en 1999. Celle-ci était et demeure un apprentissage, c'est-à-dire l'appropriation des valeurs et des principes de la République, l'acquisition de savoirs et de pratiques, la maîtrise progressive d'une capacité de réfléchir et d'argumenter. Il s'agit d'aider les élèves à devenir des citoyens libres, autonomes, exerçant leur raison critique au sein d'une démocratie dans laquelle ils sont appelés à agir.

L'analyse de la notion de citoyenneté structure l'ensemble du programme sur les trois années. L'étude de ses principes, de ses modalités, de ses pratiques confrontés aux réalités du monde contemporain, est l'objet qui est proposé dans chacune des classes du lycée. Plusieurs thèmes sont à chaque fois distingués.

## Contenus

### En classe de seconde

#### « L'État de droit »

Le programme amène les élèves à se poser directement, à travers des études concrètes et des analyses de notions, la question des règles collectives qui organisent la vie de tous dans une société démocratique, les droits et les obligations des citoyens français ou étrangers sur le territoire national, en présentant les différentes dimensions du droit

(droit pénal, droit public, droit administratif, droit du travail) ainsi que le rôle de la loi et de la justice. On veillera à élargir l'étude à la citoyenneté européenne.

### **En classe de première**

#### **« Les institutions, la vie politique et sociale, la nation et sa défense »**

Les grandes institutions de la République doivent être comprises dans leur fonctionnement. Il est tout aussi important de les inscrire dans la vie politique et sociale avec laquelle elles s'articulent. L'analyse du rôle et de la nature des partis politiques, des syndicats, des associations diverses d'une part, du vote et des systèmes électoraux d'autre part, est un élément essentiel de la réflexion. Il importe que les différentes formes d'expression dans une démocratie soient présentées : l'élection, le rôle des sondages d'opinion, la pétition, la manifestation, la constitution de réseaux sociaux...

Il est nécessaire également de faire appréhender aux élèves ce que sont aujourd'hui les devoirs et les modalités de la défense nationale pour les citoyens français qui sont également des citoyens européens.

### **En classe terminale**

#### **« Le citoyen face aux grandes questions éthiques »**

Il est intéressant pour les élèves, qui suivent par ailleurs un enseignement de philosophie, de réfléchir à de grandes questions de société qui tiennent aux évolutions scientifiques, technologiques, sociales et culturelles. Celles-ci concernent la vie de chacun, pour la naissance et la fin de vie, le droit de la famille, les sexualités, la place de l'argent dans la société, les différences et les discriminations pour les droits religieux et culturels ou l'usage des nouvelles technologies de l'information. Elles posent des problèmes éthiques et conduisent à des débats et des choix politiques.

### **Démarches**

Afin de rendre ces thématiques accessibles aux élèves et de susciter leur intérêt, les entrées concrètes sont privilégiées en s'appuyant notamment sur l'histoire et sur l'actualité, en organisant éventuellement des rencontres avec des intervenants qualifiés. Les professeurs, qui ont toute leur liberté de choix dans les points d'appuis pour traiter les thèmes proposés, peuvent varier les démarches pédagogiques.

La pratique de l'étude de cas, présente dans les programmes de géographie, peut avoir sa place en éducation civique. Également, l'analyse des notions peut permettre une première problématisation philosophique des cas étudiés.

La question de l'information (recherche, mise à distance critique, hiérarchisation des données), enjeu démocratique majeur, incite à développer des travaux individuels ou collectifs, en autonomie accompagnée, et à travailler avec les élèves sur l'usage des Tice et de l'Internet. Ces travaux peuvent se mener en liaison avec les professeurs documentalistes.

Plusieurs formes de restitution de travaux des élèves sont envisageables. Le débat argumenté est à privilégier. Il est une démarche pédagogique adaptée à l'exercice du jugement, en le mettant explicitement en relation avec le caractère délibératif de la

démocratie et le principe du contradictoire dans la justice. Il importe évidemment, pour lui donner son efficacité pédagogique, de l'ordonner en suivant les étapes de la préparation et de l'information, du débat proprement dit, avec les règles qui l'organisent, de la synthèse orale ou écrite qui permet d'en tirer une réflexion.

Dans cet enseignement, les élèves acquièrent des connaissances et mettent en œuvre des capacités qui peuvent et doivent être évaluées. L'ECJS aide à maîtriser des savoir-faire généraux et à progresser dans l'acquisition de l'autonomie. Nombre d'activités peuvent être valorisées : constitution d'un dossier de presse, recherche de textes historiques, littéraires et philosophiques, ou de textes de loi, mise en cohérence d'un dossier documentaire, réalisation d'enquêtes ou d'entretiens, préparation d'un argumentaire, prise de parole ordonnée, présentation de petits dossiers, synthèse d'un débat, orale ou écrite... Tout cela peut servir de support à une évaluation.

Les professeurs organisent librement le volume horaire imparti à cet enseignement d'ECJS selon le type d'exercices mis en œuvre. Le travail en effectif réduit est le plus approprié, en ce qu'il facilite l'accompagnement des élèves, le suivi des groupes de recherche et les mises en commun de travaux. Les programmes présentent pour chaque thème différentes situations d'études, qui sont au choix des professeurs selon les groupes de travail.

## **Programme**

### **Vivre dans une société démocratique :**

#### **Les institutions, la vie politique et sociale, la nation et sa défense**

La classe de première est consacrée à une réflexion sur l'exercice de la citoyenneté politique dans notre République. La notion de politique n'a pas l'évidence qu'on lui prête souvent ; il faut en comprendre les conditions et appréhender la diversité de ses manifestations. En classe de première, il convient d'amener les élèves à s'interroger sur le sens de l'action politique aujourd'hui. Sous la responsabilité du professeur, ils conduisent des recherches documentaires (CDI, Internet...), préparent des exposés ordonnés ou organisent une argumentation réglée, travaux qui leur permettent d'approfondir leur réflexion sur la vie politique et ses enjeux. Cela rend compte de la volonté, qui préside aux thèmes présentés dans ce programme, de privilégier la problématisation des questions abordées.

La question de la nature de notre régime politique peut être posée à partir de l'examen des principales institutions et de la manière dont le pouvoir est organisé sur le territoire national.

Le caractère fondamentalement représentatif de notre démocratie fait du vote et des élections les moyens privilégiés de l'expression de la souveraineté populaire. Les éléments qui constituent et qui entourent le vote sont l'objet de débats anciens et permanents dont il convient de rendre compte. Il est ainsi utile de réfléchir tout particulièrement à la notion de « démocratie d'opinion ».

Le principe de la représentation ne résume pas toute la réalité démocratique. Il est donc important d'analyser les différentes formes d'engagement des citoyens dans le débat public, dans les partis, les syndicats, les associations - avec les moyens de l'expression démocratique où, à côté des formes anciennes, manifestations, pétitions, de nouvelles formes, tels que les réseaux sociaux, les campagnes de mobilisation en ligne, s'affirment avec les technologies de l'information et de la communication. Les tensions et conflits

font partie de la vie démocratique : la manière dont ils sont traités et résolus permet de s'interroger sur le sens contemporain de la politique, sur la place du dialogue social et de la négociation dans notre système social et notre vie publique.

Les questions relatives à la défense nationale et à la sécurité sont directement liées à l'exercice de la citoyenneté. Elles induisent une interrogation sur les problèmes de la guerre et de la paix dans notre monde contemporain.

Ce programme est évidemment tributaire de savoirs construits dans d'autres disciplines, principalement, en classe de première, l'histoire et la géographie, les sciences économiques et sociales, les lettres. Cependant, il ne demande pas de dispenser un enseignement de science politique. Sans systématisme ni prétention à l'exhaustivité, il entend privilégier l'intérêt et la réflexion des élèves, et leur offre les éléments nécessaires à une formulation claire et rigoureuse, des interrogations qu'il suscite. La perspective historique permet souvent de les éclairer, mais l'actualité, dans sa complexité, est la matière première de l'éducation civique, juridique et sociale. Une approche croisée entre professeurs de philosophie, d'histoire et de géographie ou de sciences économiques et sociales, favorisera l'enrichissement et la problématisation des notions du programme, en particulier celles de « république », de « citoyenneté politique », de « souveraineté populaire », de « démocratie d'opinion », de « séparation des pouvoirs », de « défense nationale », de « paix » ou de « guerre ».

Parmi les quatre thèmes proposés, le premier et le quatrième ont un caractère obligatoire ; il appartient en revanche au professeur d'effectuer selon son projet pédagogique un choix entre les thèmes deux et trois. Dans leur mise en œuvre, il garde toute liberté de choisir les travaux correspondant aux thématiques privilégiées et d'en déterminer les modalités.

*Thème 1 (obligatoire) : les institutions de la République*

Objectifs	Mise en œuvre
<p>« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. » À l'image des autres états démocratiques, elle assure la garantie des libertés fondamentales et la protection contre l'arbitraire, la séparation des pouvoirs, le pluralisme politique et social.</p> <p>La V<sup>e</sup> République est un régime original reposant sur la prééminence du président de la République, élu au suffrage universel direct pour cinq ans et ne pouvant gouverner que grâce au soutien d'une majorité parlementaire à l'Assemblée nationale pendant la même durée.</p> <p>La Constitution est la loi suprême de la République. Elle institue les pouvoirs et organise l'articulation du pouvoir exécutif (le président de la République et le Gouvernement) et du Parlement (Assemblée nationale et Sénat). Toutes les lois doivent être conformes à la Constitution et aux principes démocratiques qu'elle protège, sous le contrôle du Conseil constitutionnel.</p>	<p>Ce thème doit donner lieu, selon le choix du professeur, à des travaux de nature différente parmi les propositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une analyse des pouvoirs et des politiques menées par une collectivité locale proche du lycée (la commune, le département ou la région) ;</li> <li>• l'étude d'un grand débat institutionnel depuis 1958, montrant les arguments en présence : par exemple, l'élection du président de la République au suffrage universel, la réforme constitutionnelle de 2008... ;</li> <li>• une analyse comparative des équilibres institutionnels dans deux ou trois démocraties européennes (par exemple France, Angleterre, Allemagne) pour juger de la relative singularité française ;</li> <li>• l'étude des relations institutionnelles entre le président de la République et le Gouvernement, qui permet d'éclairer et de problématiser les notions d'« État », de « gouvernement civil » et de « pouvoir exécutif ».</li> </ul>

Objectifs	Mise en œuvre
<p>Si la France est un État unitaire, les lois de décentralisation ont conféré des responsabilités nouvelles aux collectivités territoriales (communes, départements, régions) qui contribuent à l'équilibre des pouvoirs. Sa participation à l'Union européenne implique la prise en compte du droit communautaire dans l'édiction des règles nationales.</p>	

*Thème 2 (au choix) : la représentation et la démocratie d'opinion*

Objectifs	Mise en œuvre
<p>La République française est un régime représentatif. À des degrés divers, de la nation à la commune, le peuple est appelé à élire ses représentants (président de la République, députés, conseillers municipaux). Les procédures électorales ne concernent pas seulement la sphère politique mais la société civile dans son ensemble, puisqu'elles accompagnent le monde du travail (élections professionnelles) aussi bien que les activités associatives (syndicats, amicales...).</p> <p>Le vote est ainsi un moyen d'expression qui permet de faire connaître, par le moyen d'un scrutin, une « volonté générale ». Celle-ci peut concerner le peuple dans sa globalité ou seulement les membres d'une collectivité ou d'une association. Les décisions qui en résultent ont un caractère de légalité et, au nom du principe majoritaire, représentent indistinctement l'ensemble de ceux qui y ont pris part.</p> <p>Moment crucial des pratiques et du débat politique, le vote traduit l'état d'une « opinion publique ». Celle-ci se manifeste de diverses manières : presse écrite ou orale (radio, télévision), pétitions, manifestations, enquêtes et sondages. La vie démocratique est désormais rythmée par les scrutins électoraux et par les enquêtes d'opinion. Cette combinaison d'une démocratie électorale et d'une démocratie d'opinion produit des effets sur les pratiques politiques et invite à en comprendre les logiques sous-jacentes.</p>	<p>Ce thème donne lieu à une recherche concernant la formation et l'expression d'une « opinion publique » et peut être abordé selon l'une ou l'autre des options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le contexte d'une procédure de concertation publique (débats sur un projet d'urbanisme ou sur l'implantation d'un équipement collectif...) pour mettre au jour les procédures et les modalités de la délibération et de la décision ;</li> <li>• dans le contexte de la vie politique, à l'occasion notamment des échéances électorales, pour analyser les formes d'expression des opinions, l'influence des médias, le rôle des acteurs publics.</li> </ul> <p>Dans les deux cas, les notions d'« opinion publique » ou de « débat démocratique » pourront être utilement éclairées par une première analyse philosophique.</p>

*Thème 3 (au choix) : l'engagement politique et social*

Objectifs	Mise en œuvre
<p>L'exercice de la citoyenneté ne se réduit pas à la seule participation électorale. Dans une démocratie, les modes d'engagement sont divers.</p> <p>Les partis politiques sont le moyen privilégié de l'organisation de la démocratie et leur pluralité est une condition de sa réalité. Ils ont pour objectif de conquérir et d'exercer le pouvoir et il est important d'en analyser les fonctions, les modes de constitution interne et les évolutions contemporaines dans le système politique français.</p> <p>Les partis se distinguent des autres formes d'organisation sociale qui visent à influencer le pouvoir politique sans chercher à l'exercer. Les syndicats, qui défendent les intérêts matériels et moraux de leurs mandants, sont les acteurs principaux de la démocratie sociale.</p> <p>À côté de ces formes d'engagement, d'autres se manifestent autour des questions d'ordre social, culturel ou civique, à travers des associations, des coordinations, des réseaux sur l'Internet, avec de nouveaux modes d'action collective articulant des mobilisations à différentes échelles.</p>	<p>Ce thème permet aux élèves de mener une réflexion sur la notion même d'« engagement » civique, politique ou social, selon la diversité des formes et des niveaux de participation. Il peut être traité à partir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'examen de témoignages littéraires ou philosophiques exprimant différentes figures de l'engagement ;</li> <li>• l'étude des différentes formes de militantisme et d'adhésion dans les partis politiques et les syndicats aujourd'hui ;</li> <li>• l'analyse d'un fait d'actualité, comme le déroulement d'un débat politique, d'un conflit social, d'une mobilisation citoyenne avec leurs enjeux, leurs acteurs et les formes d'action qu'ils suscitent.</li> </ul>

*Thème 4 (obligatoire) : la nation, sa défense et la sécurité nationale*

Objectifs	Mise en œuvre
<p>La défense nationale connaît depuis la fin des années 1980 des évolutions considérables en réponse aux évolutions du monde qui changent les conditions de la paix comme de la guerre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La suspension de la conscription, la professionnalisation des armées, la sophistication et les coûts croissants des équipements supposent d'établir de nouveaux rapports entre citoyens, défense et sécurité nationale.</li> <li>• L'organisation de la défense ne se limite plus au seul cadre national ; au nom de traités multilatéraux ou d'accords, en particulier européens, la France participe à de multiples opérations extérieures de sécurité internationale.</li> </ul>	<p>L'analyse, à partir des recherches des élèves, de deux thèmes au choix parmi ceux proposés ci-dessous, permet de nourrir et d'approfondir la réflexion sur ces questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les menaces potentielles et missions de sécurité défense : multiplication des acteurs (étatiques ou non), nouvelles formes d'insécurité (terrorisme, piraterie, prolifération des armes et moyens de destruction), défense globale (militaire, civile, économique et culturelle) ;</li> <li>• les moyens de la défense : forces françaises, alliances et engagements internationaux de défense (Onu, Otan, UE), accords bilatéraux. Une première approche philosophique de la notion de « droit international », notamment dans ses rapports à la défense nationale, peut être envisagée ;</li> </ul>

Objectifs	Mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Face à des menaces multiformes qui s'affranchissent des frontières, les clivages traditionnels entre guerre et paix, entre défense extérieure et sécurité intérieure, s'estompent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la nation, sa défense et la sécurité nationale : rôle des acteurs institutionnels (exécutif, législatif), implication du citoyen (information, métiers de la défense, réserve militaire, féminisation des armées), débats en cours ;</li> <li>• la France entre paix et guerre : protection du territoire national et opérations extérieures ; justification des missions internationales des forces armées. Dans ce contexte, l'idée de « guerre juste » implique une première analyse de nature philosophique.</li> </ul>

□ Arrêtés du 27 janvier et du 1<sup>er</sup> février 2010 : extraits

Organisation et contenu des enseignements de cycle terminal des lycées, département de l'enseignement général et technologique et de l'enseignement agricole  
 Arrêtés n° 1 du 27 janvier 2010  
 NOR : MEN0212004A

La nation de l'éducation nationale

La nation de l'enseignement, de l'agriculture et de la pêche

Yu le Code de l'éducation, notamment articles L. 311-2, D. 331-25, D. 331-41, D. 331-42, D. 331-43 et R. 421-41-3 ;

Yu le Code rural ;

Yu l'avis du Conseil Supérieur de l'Éducation du 10 décembre 2009 ;

Yu l'avis du Conseil National de l'Enseignement Agricole du 17 décembre 2009 ;

annexes

Article premier - À l'issue de la classe de seconde générale et technologique des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricoles, les élèves qui choisissent dans le voie générale suivent un cycle de deux ans pour la préparation aux baccalauréats généraux. Le cycle terminal de la voie générale comprend des classes de première et terminale, comprises sous l'abréviation ES, L et S.

Article 2 - Les classes de première et les classes terminales sont organisées de manière à permettre progressivement les élèves à une spécialisation dans une des trois séries de la voie générale.

L'offre des enseignements de chaque série est définie en annexe du présent arrêté.

Article 3 - Les enseignements des classes de première et des classes terminales comprennent, pour tous les élèves, des enseignements communs aux trois séries, en accompagnement personnalisé, des enseignements spécifiques de chaque série et des enseignements facultatifs. Certains enseignements spécifiques peuvent être dispensés dans des classes de première.

Des enseignements facultatifs peuvent être choisis selon les possibilités locales par l'élève au début de la classe de première. En classe terminale de la série S, un enseignement d'histoire-géographie peut être choisi par un élève à ce titre, en cas de choix entre deux enseignements facultatifs.





# H oraires

□ **Arrêtés du 27 janvier et du 1<sup>er</sup> février 2010 : extraits**

*Organisation et horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général*

BO spécial n° 1 du 4 février 2010

NOR : MENE0929859A

Le ministre de l'Éducation nationale

Le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

---

Vu le Code de l'éducation, notamment articles L. 311-2, D. 331-29, D. 331-41, D. 333-2, D. 333-3 et R. 421-41-3 ;

Vu le Code rural ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur de l'Éducation du 10 décembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil National de l'Enseignement Agricole du 17 décembre 2009 ;

---

arrêtent

*Article premier* – À l'issue de la classe de seconde générale et technologique des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole, les élèves qui s'orientent dans la voie générale suivent un cycle d'études pour la préparation d'un baccalauréat général. Le cycle terminal de la voie générale, composé des classes de première et terminale, comprend trois séries : ES, L et S.

*Article 2* – Les classes de première et les classes terminales sont organisées de manière à préparer progressivement les élèves à une spécialisation dans une des trois séries de la voie générale.

L'horaire des enseignements de chaque série est fixé en annexe du présent arrêté.

*Article 3* – Les enseignements des classes de première et des classes terminales comprennent, pour tous les élèves, des enseignements communs aux trois séries, un accompagnement personnalisé, des enseignements spécifiques de chaque série et des enseignements facultatifs. Certains enseignements spécifiques peuvent faire l'objet d'un choix.

Des enseignements facultatifs peuvent être choisis selon les modalités fixées par l'annexe du présent arrêté. En classe terminale de la série S, un enseignement d'histoire-géographie peut être choisi par un élève à ce titre, en sus de deux autres enseignements facultatifs.

*Article 4* – L'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins.

Il comprend des actions coordonnées de soutien, d'approfondissement, d'aide méthodologique et d'aide à l'orientation, pour favoriser la maîtrise progressive par l'élève de son parcours de formation et d'orientation. Il prend notamment la forme de travaux interdisciplinaires. En classe terminale, l'accompagnement personnalisé prend appui prioritairement sur les enseignements spécifiques de chaque série.

L'horaire de l'accompagnement personnalisé est de 72 heures annuelles ; il peut être utilisé sur la base de deux heures hebdomadaires.

L'accompagnement personnalisé est placé sous la responsabilité des professeurs, en particulier du professeur principal.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-41-3 du Code de l'éducation susvisé, les modalités d'organisation de cet accompagnement personnalisé font l'objet de propositions du conseil pédagogique soumises à l'approbation du conseil d'administration par le chef d'établissement.

*Article 5* – Un dispositif de tutorat est proposé à tous les élèves. Il consiste à les conseiller et à les guider dans leur parcours de formation et d'orientation.

*Article 6* – Les élèves volontaires peuvent bénéficier de stages de remise à niveau pour éviter un redoublement.

Les élèves volontaires peuvent bénéficier de stages passerelles lors des changements de voie d'orientation visés à l'article D. 331-29.

*Article 7* – Dans le cadre des enseignements obligatoires, les élèves réalisent en classes de première des travaux personnels encadrés sous la responsabilité pédagogique des enseignants. Ces travaux s'appuient en priorité sur les disciplines spécifiques de chaque série.

*Article 8* – Une enveloppe horaire est laissée à la disposition des établissements pour assurer des enseignements en groupes à effectif réduit. Son volume est arrêté par les recteurs d'académie sur une base par division de :

- 7 heures hebdomadaires en classe de première ES ;
- 7 heures hebdomadaires en classe de première L ;
- 9 heures hebdomadaires en classe de première S ;
- 6 heures hebdomadaires en classe terminale ES ;
- 6 heures hebdomadaires en classe terminale L ;
- 10 heures hebdomadaires en classe terminale S.

Cette enveloppe peut être abondée en fonction des spécificités pédagogiques de chaque établissement. Son utilisation fait l'objet d'une consultation du conseil pédagogique. Le projet de répartition des heures prévues pour la constitution des groupes à effectif réduit tient compte des activités impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places.

*Article 9* – Les enseignements optionnels obligatoires ou facultatifs sont choisis par les élèves parmi ceux offerts par leur établissement dans le cadre des tableaux figurant en annexe au présent arrêté. Les recteurs d'académie et les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt fixent, pour les établissements relevant de leur compétence, la carte des enseignements optionnels, après avis des instances consultatives concernées. À titre exceptionnel, un élève peut suivre une partie des enseignements dans un autre établissement que celui où il est inscrit, dans le cas où ces enseignements ne peuvent être dispensés dans ce dernier, lorsqu'une convention existe à cet effet entre les deux établissements, ou changer d'établissement dans les conditions prévues à l'article D. 331-41 susvisé du Code de l'éducation.

*Article 10* – L'accès à la classe de première des séries citées à l'article premier du présent arrêté n'est conditionné par le suivi d'aucun enseignement d'exploration particulier en classe de seconde.

*Article 11* – Les dispositions du présent arrêté entrent en application à compter de la rentrée de l'année scolaire 2011-2012 en classes de première, et à compter de la rentrée de l'année scolaire 2012-2013 en classes terminales. À ces mêmes dates sont **abrogées** les dispositions équivalentes de l'arrêté du 18 mars 1999 relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général. En tant que de besoin, le ministre chargé de l'Éducation nationale et le ministre chargé de l'Agriculture fixent les dispositions transitoires applicables lors de ces rentrées aux élèves redoublants.

*Article 12* – Le directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et le directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 27 janvier 2010,

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Luc Chatel

Le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Bruno Le Maire

Enseignements communs aux 3 séries en classe de première	Horaire de l'élève
Français	4 h
Histoire - géographie	4 h
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)	4 h 30
Éducation physique et sportive (c)	2 h
<b>Éducation civique, juridique et sociale (d)</b>	<b>0 h 30</b>
Accompagnement personnalisé	2 h
Travaux personnels encadrés (e)	1 h
Heures de vie de classe	10 h annuelles

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de seconde de 5 heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

(e) Travaux personnels encadrés s'appuyant prioritairement sur les disciplines dominantes de la série. Pour les choix de « sciences de l'ingénieur » et de « biologie, agronomie, territoire et développement durable » en série S, les TPE sont intégrés dans l'horaire de cette discipline. Pour les élèves ayant choisi un enseignement complémentaire d'EPS de 4 heures, les TPE peuvent porter sur l'EPS.



## Les librairies et médiathèques du SCÉRÉN

des professionnels au service de l'éducation

### Académie d'Aix-Marseille

CRDP : 31, bd d'Athènes  
13232 Marseille Cedex 01  
T 04 91 14 13 12

*Autres implantations : Digne-les-Bains, Gap, Avignon.*

### Académie d'Amiens

CRDP : 45, rue Saint-Leu – BP 2605  
80026 Amiens Cedex 1  
T 03 22 71 41 60

*Autres implantations : Laon, Beauvais.*

### Académie de Besançon

CRDP : 5, rue des Fusillés de la  
Résistance – BP 1153  
25003 Besançon Cedex  
T 03 81 25 02 51

*Autres implantations : Montbéliard, Pontarlier, Lons-le-Saunier, Vesoul, Belfort.*

### Académie de Bordeaux

CRDP : 75, cours d'Alsace-Lorraine  
33075 Bordeaux Cedex  
T 05 56 01 56 70

*Autres implantations : Mérignac, Périgueux, Mont-de-Marsan, Agen, Pau.*

### Académie de Caen

CRDP : 21, rue du Moulin-au-Roy  
BP 5152 – 14070 Caen Cedex 5  
T 02 31 56 61 00

*Autres implantations : Bayeux, Falaise, Lisieux, Vire, Saint-Lô, Cherbourg, Avranches, Alençon, Flers, L'Aigle.*

### Académie de Clermont-Ferrand

CRDP : 15, rue d'Amboise – BP 10413  
63011 Clermont-Ferrand Cedex 1  
T 04 73 98 09 50

*Autres implantations : Aurillac, Le-Puy-en-Velay, Moulins.*

### Académie de Corse

CRDP : Immeuble Castellani  
BP 70961 – Avenue du Mont Thabor  
20700 Ajaccio Cedex 9  
T 04 95 50 90 00

*Autre implantation : Bastia.*

### Académie de Créteil

CRDP : 2, allée des Marronniers  
77420 Champs-sur-Marne  
T 01 64 11 15 70

*Autres implantations : Champigny-sur-Marne, Le Bourget, Melun.*

### Académie de Dijon

CRDP : 3, avenue Alain-Savary  
BP 490 – 21013 Dijon Cedex  
T 03 80 73 85 00

*Autres implantations : Nevers, Mâcon, Auxerre.*

### Académie de Grenoble

CRDP : 11, av. du Général-Champon  
38031 Grenoble Cedex  
T 04 76 74 74 74

*Autres implantations : Privas, Bourgoin-Jallieu, Valence, Chambéry, Annecy.*

### Académie de la Guadeloupe

CRDP : rue de la Documentation  
Lotissement Petit Acajou – BP 385  
97183 Abymes Cedex  
T 05 90 82 48 33

### Académie de la Guyane

CRDP : 16, bd de la République  
BP 5010 – 97305 Cayenne  
T 05 94 28 91 61

### Académie de Lille

CRDP : 31, rue Pierre Legrand  
BP 30054 – 59007 Lille  
T 03 59 03 12 00

*Autres implantations : Valenciennes, Dunkerque, Arras, Calais.*

### Académie de Limoges

CRDP : 39 F, rue Camille-Guérin  
87036 Limoges Cedex  
T 05 55 43 56 50

*Autres implantations : Limoges, Tulle, Guéret.*

### Académie de Lyon

CRDP : 47, rue Philippe-de-Lassalle  
69136 Lyon Cedex 04  
T 04 72 00 76 00

*Autres implantations : Bourg-en-Bresse, Saint-Étienne.*

### Académie de la Martinique

CRDP : route du Phare  
Pointe des Nègres – BP 529  
97206 Fort-de-France Cedex  
T 05 96 61 45 79

### Académie de Montpellier

CRDP : allée de la Citadelle  
34064 Montpellier Cedex 2  
T 04 67 60 04 50

*Autres implantations : Montpellier, Carcassonne, Nîmes, Mende, Perpignan, Béziers.*

### Académie de Nancy-Metz

CRDP : 95, rue de Metz  
Co 43320 – 54014 Nancy Cedex  
T 03 83 19 11 22

*Autres implantations : Nancy, Metz, Bar-le-Duc, Épinal.*

### Académie de Nantes

CRDP : 5, route de la Jonelière  
BP 92226 – 44322 Nantes Cedex 3  
T 02 51 86 85 00

*Autres implantations : Angers, Laval, Le Mans, Nantes, La Roche-sur-Yon.*

### Académie de Nice

CRDP : 51<sup>ter</sup>, avenue Cap-de-Croix  
BP 2011 - 06101 Nice Cedex 2  
T 04 93 53 71 97

*Autre implantation : Toulon.*

### Académie d'Orléans-Tours

CRDP : 55, rue Notre-Dame-de-  
Recouvrance - BP 2219  
45012 Orléans Cedex 1  
T 02 38 77 87 77

*Autres implantations : Bourges, Chartres, Châteaurox, Tours, Blois.*

### Académie de Paris

CRDP : 37, rue Jacob  
75270 Paris Cedex 06  
T 01 44 55 62 00

### Académie de Poitiers

CRDP : 6, rue Sainte-Catherine  
86034 Poitiers Cedex  
T 05 49 60 67 00

*Autres implantations : La Couronne, La Rochelle, Niort, Jonzac, Bressuire, Châtelleraut.*

### Académie de Reims

CRDP : 17, bd de la Paix – BP 387  
51063 Reims Cedex  
T 03 26 49 58 58

*Autres implantations : Charleville-Mézières, Troyes, Châlons-en-Champagne, Chaumont.*

### Académie de Rennes

CRDP : 92, rue d'Antrain – CS 20620  
35706 Rennes Cedex 7  
T 02 23 21 77 00

*Autres implantations : Saint-Brieuc, Brest, Quimper, Fougères, Saint-Malo, Lorient, Vannes.*

### Académie de la Réunion

CRDP : 16 rue Jean-Chatel  
97489 Saint-Denis Cedex  
T 02 62 20 96 00

### Académie de Rouen

CRDP : 2, rue du Docteur-Fleury  
BP 88 -76132 Mont-Saint-Aignan Cedex  
T 02 32 08 87 00

*Autres implantations : Évreux, Le Havre, Lillebonne.*

### Académie de Strasbourg

CRDP : 23, rue du Maréchal-Juin  
BP 279/R7  
67007 Strasbourg Cedex  
T 03 88 45 51 60

*Autre implantation : Colmar.*

### Académie de Toulouse

CRDP : 3, rue Roquelaine – BP 7045  
31069 Toulouse Cedex 7  
T 05 61 99 48 48

*Autres implantations : Foix, Rodez, Auch, Cahors, Tarbes, Albi, Montauban.*

### Académie de Versailles

CRDP : 2, rue Pierre Bourdan  
78160 Marly-le-Roi  
T 01 78 64 52 00

*Autres implantations : Boulogne-Billancourt, Evry, Massy, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône.*

### Nouvelle-Calédonie

Immeuble Flize – avenue Carcopino  
BP 215  
98845 Nouméa  
T 00 687 24 28 28

*Adresses détaillées de toutes les implantations sur [www.cndp.fr](http://www.cndp.fr)*

### CNDP - Librairie de l'éducation

13, rue du Four  
75006 Paris

**N° vert : 0800 008 212**

Librairie en ligne

[www.sceren.com](http://www.sceren.com)

Imprimé en numérique par le

Centre national de documentation pédagogique

Téléport 1 @4

86961 Futuroscope cedex

Dépôt légal : novembre 2011

# La revue des enseignants

# TDC

## Abonnement (20 n°/an) :

Tarifs France : 79 €

Tarifs étranger : 116 €  
(Tarifs valables jusqu'au 31/03/12)

## Renseignements :

abonnement@cndp.fr

## Vente au numéro :

- Librairies des CRDP et CDDP  
(adresses sur [www.cndp.fr](http://www.cndp.fr))

- Librairie de l'éducation  
13, rue du Four | 75006 Paris  
Métro Mabillon

**N°Verto 800 008 212**

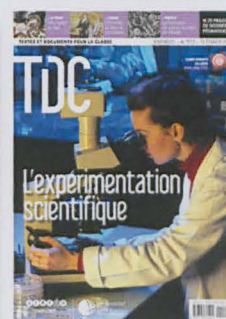
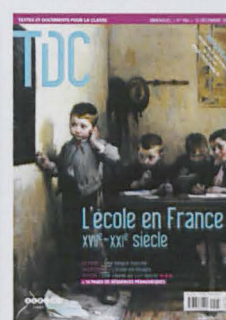
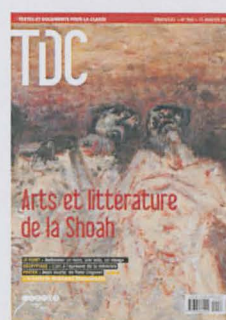
- En ligne sur [www.sceren.com](http://www.sceren.com)

Destinée aux **enseignants et aux CDI**, la revue *Textes et Documents pour la Classe* (TDC) propose tous les **quinze jours** un dossier thématique complet, en lien avec les programmes, en littérature, histoire des arts, arts plastiques, histoire, géographie, éducation civique et sciences.

Chaque numéro comprend **des articles de fond**, abondamment illustrés, rédigés par des spécialistes, ainsi que des **séquences pédagogiques**, adaptées aux différents niveaux, conçues et réalisées par des enseignants du terrain.

On trouvera sur le **site compagnon** de la revue des compléments audiovisuels, des analyses de documents et des liens avec l'actualité.

**Pour en savoir plus :**  
**[www.cndp.fr/tdc](http://www.cndp.fr/tdc)**



Dans la collection « Textes de référence » retrouvez :

▶ la série **Collège** - une vaste sélection de disciplines éditées dans une version papier complète, facile à parcourir et annoter, proposant les textes officiels des programmes et les horaires ;

▶ la série **Lycée, LEGT** - les textes officiels des programmes d'enseignements généraux et technologiques édités par disciplines et par niveaux, dans une version papier complète, facile à parcourir et annoter, comprenant les horaires attribués à chaque matière.

Pour commander ou télécharger tous les programmes en ligne :

▶ [www.cndp.fr/produits/pubadmin/](http://www.cndp.fr/produits/pubadmin/)

Pour en savoir plus :

▶ consultez le site du SCÉRÉN-CNDP : [www.cndp.fr](http://www.cndp.fr)

**5000**  
RÉFÉRENCES DISPONIBLES SUR  
[www.sceren.com](http://www.sceren.com)

▶ ou celui du ministère : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

755A3771

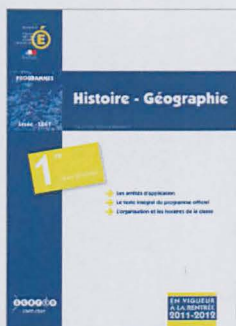
Prix : 3 €

ISBN 978-2-240-03244-7

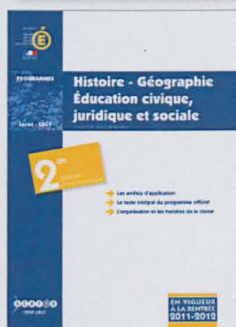


La collection « Textes de référence » regroupe les textes officiels des programmes d'enseignement en vigueur pour les séries générales et technologiques. Elle propose également des référentiels de diplômes de la voie professionnelle et de l'enseignement supérieur afin d'en faciliter la mise en œuvre.

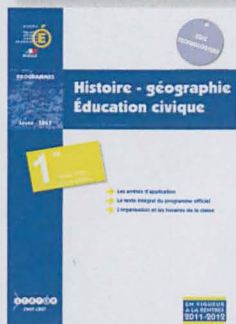
### Dans la même collection



*Histoire-géographie*  
Classe de 1<sup>re</sup> séries générales  
755A3614  
Prix : 3 €



*Histoire-géographie - ECJS*  
Classe de seconde  
755A3612  
Prix : 6 €



*Histoire-géographie -  
éducation civique*  
Classe de 1<sup>re</sup> STI2D, STL et STD2A  
755A3719  
Prix : 3 €

ministère  
éducation  
nationale  
jeunesse  
vie associative

